
JEU CONCOURS ORGANISE PAR LES COMMERÇANTS DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE DE VINCENNES

Pour terminer l'année dans un esprit festif et dans le cadre de la préparation des fêtes de fin d'année, les membres de la commission des marchés d'approvisionnement ont souhaité organiser une animation avec distribution de bouteilles de champagne ou de sacs cabas.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La régie des marchés d'approvisionnement (Siret : 21940080100342), organise un jeu concours les 11 et 12 décembre 2021 :

- **Le samedi 11 décembre** : sur les marchés Carnot et Diderot de 9h30 à 12h30,
- **Le dimanche 12 décembre** : sur le marché Fontenay de 9h à 12h30.

ARTICLE 2 : OBJET

Animation avec obligation d'achat.

Sur les marchés Diderot et Carnot, les commerçants abonnés des marchés auront à leur disposition, des enveloppes contenant des bons sur lesquels il est écrit « **bouteille de champagne** », ou « **sac cabas** ».

Ils pourront proposer à leurs clients de tirer au sort un papier.

Le lot sera à retirer dès le jour même aux endroits ci-dessous :

- **Pour le marché Carnot** : Structure installée derrière la statue du Général-de-Gaulle,
- **Pour le marché Diderot** : Structure installée sur le trottoir en face de la brasserie « Le royal », devant l'auto-école,

dans les horaires indiqués ci-dessus.

Passé ces horaires, aucun lot ne pourra être remis ni aucun remboursement effectué.

- **Sur le marché Fontenay** : Un animateur circulera dans le marché et posera des questions aux clients des commerçants en lien avec les produits proposés.

Il invitera le client à tirer un papier sur lequel sera inscrit « **bouteille de champagne** », ou « **sac cabas** ».

Le retrait du lot s'effectuera au niveau de la structure située devant la pharmacie sise 122 rue de Fontenay, dans les horaires indiqués ci-dessus et passé cet horaire, aucun lot ne pourra être remis, ni aucun remboursement effectué.

Les lots seront distribués jusqu'à épuisement des tickets.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peut participer à ce concours, toute personne majeure.

ARTICLE 4 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de la ville ne saurait être reconnue si, pour un cas de force majeure, ou indépendamment de sa volonté, l'animation devait être modifiée, écourtée ou annulée.

ARTICLE 5 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à l'animation devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

**Hôtel-de-Ville
Régie des marchés d'approvisionnement
BP 123
94304 VINCENNES Cedex**

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : www.vincennes.fr , rubrique « **Economie et social** » / « **Commerce et artisanat** » / « **Les marchés** ».

Une copie du règlement sera adressée (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à la ville par courriel à : marcheapprovisionnementdelacommune@vincennes.fr, ou par courrier à l'adresse précisée à l'article 5.